

ORDONNANCE DE POLICE

MESURES D'URGENCE POUR LIMITER LA PROPAGATION DU CORONAVIRUS COVID-19 - FERMETURE DES GÎTES, CHAMBRES ET MAISONS D'HÔTES

Le Bourgmestre,

- Attendu que le gouvernement néerlandais ne veut pas confiner sa population contrairement aux dispositions prises au degré de la Belgique ;
- Attendu que cette façon de procéder risque de compromettre complètement la stratégie de confinement mise en place dans notre pays et que, par conséquent, il importe que les nombreux touristes hollandais fréquentant les gîtes, chambres et maisons d'hôtes de notre commune ne puissent pas risquer d'infecter la population stavelotaine confinée chez elle ;
- Attendu que plusieurs cas d'incivisme ont été constatés dans les magasins stavelotains de la part de ressortissants néerlandais qui viennent chez nous ;
- Attendu qu'il importe de prendre toutes les mesures de précautions pour ne pas propager le virus dans notre population ainsi que dans notre région par la présence de touristes dans les gîtes, chambres et maisons d'hôtes ;
- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,
- Vu la Loi Communale,
- Vu l'Ordonnance de Police administrative générale,
- Vu l'urgence,

ARRÊTE :

- Article 1. Tous les gîtes, chambres et maisons d'hôtes situés sur le territoire de la commune de Stavelot ne pourront plus recevoir de touristes, de quelque nationalité qu'ils soient, à partir du vendredi 20 mars 2020 à 00 h.00 jusqu'au 5 avril 2020 inclus.
- Article 2. Cette mesure pourra le cas échéant être prolongée en fonction de l'évolution sanitaire dans notre pays.
- Article 3. Les contrevenants, à savoir les propriétaires de gîtes, chambres et maison d'hôtes ainsi que les personnes les fréquentant seront punis de peines de police pour autant que d'autres pénalités ne soient prévues en la matière.
- Article 4. Copies de la présente seront adressées aux autorités judiciaires et de tutelle administrative ainsi qu'à la Police Fédérale, et aux Service Technique et Logistique, pour disposition

Stavelot, le 19.03.2020.



Le Bourgmestre,

Th. DE BOURNONVILLE